

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
à Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de  
l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias  
et des Droits des Femmes, concernant  
**Le bilan de l'opération visant à soutenir le secteur du livre  
à travers les bibliothèques et les CPAS**

*Élément neuf: la connaissance des chiffres finaux de l'opération par l'Administration*

Madame la Ministre,

Afin de soutenir le secteur du livre et de lutter contre l'isolement social, la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué un million d'euros pour financer l'achat de livres à destination des CPAS et des bibliothèques publiques.

Interrogée en janvier dernier sur cette opération, vous m'aviez répondu que l'administration ne connaîtra les résultats finaux que vers la fin du mois de février puisque le dépôt des factures courait jusqu'au 31 janvier. Dans la foulée, l'administration devait vous proposer des modalités d'utilisation des soldes restants.

Madame la Ministre, quel est le bilan de cette opération? Dans une précédente réponse sur le sujet, vous indiquiez que, mi-décembre 2020, le taux d'utilisation des bons pour les bibliothèques était de 85 % contre 55 % pour les CPAS. Ces chiffres ont-ils évolué? Comment expliquer le (faible) pourcentage pour les CPAS?

Enfin, qu'advient-il du solde restant? Il me revient que l'ASBL Concertation des Associations Actives en Prison (CAAP) s'est manifestée pour bénéficier d'achats de livres au profit des bibliothèques des prisons. Pourra-t-elle également bénéficier de cette action et sera-t-elle la seule?

Je vous remercie.

## **Réponse de la Ministre Linard:**

[Mai 2021]

Madame la Députée,

Le bilan final de l'opération d'achats massifs de livres permet d'établir que 418 bons ont été utilisés sur les 510 émis, dont 208 (sur 209) bons en bibliothèques et 210 (sur 310) bons en CPAS, pour un montant total de 875.000 € auprès de 56 librairies. Ceci représente une consommation de 99 % en bibliothèques et de 67 % dans les CPAS.

Le solde de 125.000 € est effectivement destiné notamment aux bibliothèques des prisons (via l'ASBL Concertation des Associations Actives en Prison), mais également aux bibliothèques des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ), de l'institution de mineurs dessaisis, de maisons maternelles et d'écoles de devoir (EDD). Cette liste n'est pas encore clôturée.

L'Administration avance deux raisons principales à la différence de réactivité entre les bibliothèques et les CPAS:

1. Contrairement, aux bibliothèques, les CPAS ne sont pas des opérateurs habitués à acheter des livres. Bien que l'information sur l'opération ait été relayée par les fédérations wallonne et bruxelloise des CPAS, certains ne semblent pas en avoir perçu l'intérêt, ou n'ont pas dégagé le temps ou les moyens pour opérationnaliser la proposition.
2. Certaines adresses de CPAS, collectées en ligne, n'étaient plus pertinentes. Cela a eu comme conséquence que quelques courriels envoyés n'auraient pas atteint leur destinataire.

On souligne néanmoins la réactivité de nombreux CPAS qui, tantôt ont délégué la possibilité qui leur était offerte aux associations de terrains avec lesquelles ils travaillent, tantôt ont élaboré avec enthousiasme des listes de titres susceptibles de convenir à leurs usagers, tantôt encore sont allés chercher des conseils auprès des libraires.

Je vous remercie pour votre question.